

CONVENTION
entre la Région Nouvelle-Aquitaine
Et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes ,
Relative
à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
(SRDEII) et
aux aides aux entreprises

ENTRE

LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE, 14 rue François-de-Sourdis – 33077 BORDEAUX CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° du 12 février 2024,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE EAU BOURDE, 2 Avenue du Baron Haussmann - 33610 CESTAS, représentée par son Président, Monsieur Pierre DUCOUT, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n°2023/5/20 du 20 décembre 2023

ci-après désignée par « la Communauté de Communes »,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2022.950 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2023.488 SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 27 mars 2023 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n° 2024.XXXX de la Commission permanente du Conseil régional en date du 12 février 2024 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la délibération de la Communauté de communes Jalle Eau Bourde en date du 14 novembre 2019 approuvant la synthèse de diagnostic de l'analyse socio-économique du territoire des Graves et Landes de Cernès réalisé dans le cadre de la signature du contrat d'attractivité du territoire avec la Région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 16 décembre 2019 approuvant le contrat d'attractivité le territoire Graves et Landes de Cernès,

Vu la délibération n°2023/5/20 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 20 décembre 2023 approuvant les dispositions de la présente convention.

EXPOSE DES MOTIFS

Préambule

L'objectif de la présente convention est :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de Communes avec celles de la Région,
- de mettre en place les éco-socio-conditionnalités aux aides octroyées

dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

En conséquence de quoi,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PROJET

Article 1 : Mise en œuvre du SRDEII

La Communauté de Communes s'est dotée d'une stratégie de développement économique, reposant sur un diagnostic de son territoire, réalisée en concordance avec les orientations identifiées par le partenariat régional et inscrites dans le SRDEII Nouvelle-Aquitaine.

Le contexte territorial amène la Communauté de Communes à prioriser, aux côtés de la Région Nouvelle-Aquitaine, des actions autour de 3 axes stratégiques de développement :

Axe 1 : Maintenir l'attractivité du territoire en préservant et valorisant les ressources existantes et en s'inscrivant comme acteur territorial en faveur de la transition écologique

Axe 2 : Conforter le dynamisme économique du territoire et développer l'écosystème économique territorial en adéquation avec les enjeux de mobilités et d'habitat

Axe 3 : Développer et diversifier les mobilités individuelles et collectives pour faciliter le déplacement quotidien des salariés et des habitants tout en le rendant moins impactant sur l'environnement

Il apparaît en outre primordial pour la Communauté de Communes de chercher à atténuer l'impact négatif des effets de la « pendularisation » propre à la dynamique de son territoire en s'attachant à travailler sur ces quatre grands enjeux :

- Conforter la dynamique productive concurrentielle ;
- Réguler et diversifier le dynamisme de l'économie résidentielle ;
- Veiller au maintien de la consommation sur le territoire ;
- Développer des coopérations interterritoriales avec Bordeaux Métropole.

La stratégie de développement économique communautaire est jointe en annexe I de la présente convention.

La stratégie est compatible avec les orientations du SRDEII.

Article 2 : Partenariat privilégié Communauté de Communes / Région

La mise en œuvre conjointe de la stratégie de développement économique, dont la Communauté de Communes s'est dotée, et de la stratégie de développement économique régional, repose sur un partenariat privilégié entre ces collectivités.

Les engagements et les obligations auxquels la Communauté de Communes et la Région s'obligent mutuellement font l'objet d'une charte de partenariat économique figurant en annexe II à la présente convention.

Article 3 : Aides aux entreprises

La Communauté de Communes a approuvé lors de sa séance du Conseil communautaire du 14 novembre 2019 son cadre régional d'intervention contractuel et qui définit les enjeux et grands axes stratégiques du territoire des Graves et Landes de Cernes. Il se révèle en adéquation avec les 3 priorités du SRDEII et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

L'exposé des dispositifs du règlement d'intervention communautaire fait l'objet de l'annexe III à la présente convention.

Le montant et les modalités de l'intervention communautaire seront modulés en fonction des caractéristiques du projet. L'analyse s'appuie sur les principaux critères suivants :

- 1) projet pour lequel le soutien est demandé,
- 2) motifs économiques et sociaux qui légitiment l'intervention de la collectivité,
- 3) type d'entreprise bénéficiaire et secteur d'activité concerné,
- 4) zone géographique,
- 5) création et/ou maintien d'emplois,
- 6) effet de levier de l'aide publique sur le projet de l'entreprise,
- 7) caractère novateur de l'investissement pour le tissu économique,
- 8) impact sur l'environnement.

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises et au Code Général des Collectivités Territoriales. A cette fin, chacun des dispositifs précise son régime d'aide d'état de rattachement.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales, à l'égalité professionnelle femmes-hommes et à la protection de l'environnement.

Les modalités de mise en œuvre des aides aux entreprises, incluant les éco-socio-conditionnalités font l'objet de l'annexe IV à la présente convention.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention devrait prévoir un terme échu à l'adoption du futur SRDEII. Néanmoins, afin de garantir la continuité de l'action publique et le temps nécessaire au renouvellement du conventionnement, elle prendra fin un an après l'adoption du prochain SRDEII faisant suite au renouvellement du Conseil régional.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté de Communes ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises sur le fondement de L1511-2 et L1511-7 du CGCT. La Région ne pourra plus attribuer d'aides sur le fondement de L1511-3 du CGCT.

Article 5 : Modifications

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, notamment en cas de modification substantielle des dispositifs d'intervention de l'une ou l'autre des collectivités.

Article 6 : Evaluation

La Communauté de Communes et la Région pourront décider de la mise en place d'un processus d'évaluation visant à apprécier l'efficacité et l'impact sur le territoire communautaire des dispositifs d'aides objet de la présente convention.

La Communauté de Communes s'engage à répondre à toute sollicitation de la Commission d'évaluation des politiques publiques (CEPP) missionnée par le Conseil régional pour l'évaluation de la mise en place des éco-socio-conditionnalités.

Fait à Bordeaux,
Le

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Le Président du Conseil régional,

Pour la Communauté de Communes JALLE EAU BOURDE
Le Président de la Communauté de Communes,

Alain ROUSSET

Pierre DUCOUT

ANNEXES

**A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle-Aquitaine
Et la Communauté de Communes JALLE EAU BOURDE,
relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et
d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises**

**ANNEXE I
STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**ANNEXE II
CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET
COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

**ANNEXE III
REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES**

**ANNEXE IV
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES**

PRO

ANNEXE I

STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1- DIAGNOSTIC ET ENJEUX

Les principales caractéristiques issues de l'analyse socio-économique par les moteurs de développement du territoire des Graves et Landes de Cernès sont en synthèse les suivantes :

- Un territoire intégré à l'aire urbaine bordelaise ;
- Un tissu économique qui conserve une orientation productive et demeure exceptionnellement dynamique ;
- Une dynamique démographique exceptionnelle et une attractivité résidentielle à maîtriser ;
- Une situation sociale très favorable ;
- Un modèle de développement de type «Pendulaire» mis en évidence par une surreprésentation significative des revenus pendulaires dans le processus de captation de revenus en provenance de l'extérieur.

Un territoire intégré à l'aire urbaine bordelaise

Le territoire Graves et Landes de Cernès est situé dans la périphérie sud de la métropole bordelaise. Il se compose de deux intercommunalités : les communautés de communes Jalle-Eau-Bourde et Montesquieu qui comptent au total 16 communes et un peu plus de 71 000 habitants. Caractérisé par une forte densité de population, il se situe intégralement à l'intérieur de la grande aire urbaine de Bordeaux. 72 % de la population réside dans sept communes de sa partie nord qui font partie intégrante du pôle urbain, les neuf communes de sa partie sud sont dans la couronne périurbaine. Il bénéficie ainsi du réseau d'infrastructures qui dessert Bordeaux. Il est en particulier traversé par l'A63 qui le relie à courte distance à Bordeaux et Arcachon, à plus longue distance à Paris et l'Espagne, par l'A62 Bordeaux-Toulouse-Narbonne, et profite de deux lignes TER qui le connectent à Bordeaux et respectivement à Arcachon à l'ouest et Langon-Marmande-Agen à l'est. Le territoire bénéficie également d'une couverture en équipements, à la fois répartie géographiquement et relativement diversifiée, largement complétée par l'offre bordelaise, notamment pour l'accès aux équipements de la gamme supérieure.

Un tissu économique qui conserve une orientation productive et demeure exceptionnellement dynamique

Contrairement aux grandes tendances générales, le tissu économique local n'a pas subi de véritable transformation depuis les années 70. La sphère productive concurrentielle reste prépondérante quand la très grande majorité des territoires français voyait le poids de l'économie présente s'affirmer. Cette stabilité est le produit combiné du dynamisme absolument exceptionnel et équilibré de ses forces productives concurrentielles et présentes. Ces deux sphères ont multiplié par plus de trois leurs emplois entre 1975 et 2015 dans un contexte national pourtant largement défavorable pour la première. Le territoire semble avoir bénéficié sur le temps long de la constitution d'un véritable écosystème « hyper-industriel » structuré autour de plusieurs secteurs d'activité complémentaires, industriels (Fabrication de machines et d'équipements, l'agro-alimentaire, activités de réseaux ...), activités de services aux entreprises (Recherche-développement scientifique, Activités de services et de soutien, Activités informatiques, Activités juridiques, comptables, gestion, ingénierie ...), activités de Transport et entreposage. La dynamique exceptionnelle des deux sphères a engendré une formidable vitalité économique sur longue période à l'échelle du territoire.

Sur la période récente, le territoire a été particulièrement préservé de la « Grande récession » entamée en 2008 par la crise des subprimes. Ce en raison de la sous-exposition du tissu économique aux deux chocs récessifs qui se sont succédés entre 2008-2009 et 2011-2014 (il a même enregistré durant ces périodes des progressions exceptionnelles de ses effectifs salariés privés, à rebours des tendances régionales et nationales) et de sa forte capacité de rebond lors des périodes de reprise (2009-2011 et 2014-2017). Au global, le territoire a enregistré une dynamique de création d'emploi salarié remarquable entre 2008 et 2017 et très nettement supérieure aux tendances de comparaison, attestant de la pérennité de sa dynamique économique. Les motifs de cette progression exceptionnelle de l'emploi sur la période 2008-2017 sont à rechercher à la fois du côté de l'orientation économique du tissu productif, très clairement favorable, et du côté d'un « effet local » absolument remarquable. Effectivement, si chacun des secteurs d'activité qui composent le tissu économique local avait évolué comme au niveau national, le territoire Graves et Landes de Cernès aurait enregistré une progression de l'emploi salarié de +3,9 % contre +34,1 % dans la réalité. Cet effet local extrêmement positif est le produit de la dynamique métropolitaine dans laquelle s'inscrit le territoire depuis maintenant plus de 40 ans, du desserrement des

activités économiques du cœur métropolitain vers sa périphérie et de la grande divergence productif.

En résumé, si les performances économiques du territoire sur le long terme étaient exceptionnelles, elles sont restées absolument remarquables à plus court terme durant la « Grande récession », attestant de la solidité de ses forces productives concurrentielles et du dynamisme de la consommation locale. Si quelques secteurs concurrentiels comme les Télécommunications ou la Fabrication de matériels de transport ont subi des pertes significatives, la plupart des activités ont fait bien mieux que résister. Certaines ont enregistré des progressions d'emplois très importantes (Activités de services administratifs et de soutien, Transport et entreposage, Activités juridiques, comptables, gestion, architecture, ingénierie, Activités informatiques ...). Dynamisme qui s'est couplé à une rapide progression des secteurs d'activité présents comme ceux de la Construction, du Commerce et de l'Hébergement – restauration.

D'autres indices sont révélateurs de cette exceptionnelle vitalité économique. Le taux de création d'entreprise, bien qu'en baisse sur la période 2011- 2016 comme partout ailleurs, rebondit de façon significative en 2017 et reste supérieur à la moyenne régionale et nationale. Le tissu productif apparaît modérément fragmenté (le poids des TPE est réduit) et plutôt dominé par des entreprises de taille intermédiaire, souvent plus robustes et dynamiques. Et il semble se renouveler plus rapidement qu'en moyenne au regard de l'âge moyen de ses entreprises.

Une dynamique démographique exceptionnelle et une attractivité résidentielle à maîtriser

La dynamique démographique du territoire demeure exceptionnelle. La population a été multipliée par 3,7 depuis 1968 sous l'effet d'une très forte attractivité et d'un excédent naturel concomitamment élevé, soutenu par une attractivité résidentielle qui s'exerce surtout sur des populations jeunes. La croissance démographique, après s'être ralentie dans les années 90, se renforce à nouveau sur la période récente, en raison d'un rebond d'attractivité et d'une reprise de la croissance du solde naturel. La pérennisation de cette dynamique limite le vieillissement de la population et entretient le développement économique du territoire. Mais elle devra être davantage maîtrisée afin de limiter des conséquences environnementales et sociales potentiellement néfastes. Il convient en effet de limiter la consommation foncière et les émissions de CO² liées aux déplacements. Sur le plan social, il s'agit d'éviter les risques de surchauffe du prix du foncier et de l'immobilier, déjà élevé, qui pourrait à terme accentuer les effets d'éviction des populations défavorisées plus loin dans le périurbain voire hors du territoire dans l'arrière-pays rural. Premiers signes de tension du marché : le parc de logements, pourtant en forte croissance et relativement récent, est d'ores et déjà marqué par une très faible vacance et une présence limitée de logements locatifs.

Une situation sociale très favorable

Le fonctionnement socio-économique général du territoire, synthétisé par son modèle de développement, et sa dynamique économique sont aujourd'hui vecteurs d'un niveau de cohésion sociale très favorable.

Le niveau de qualification de la population demeure élevé : les populations sans diplôme qualifiant sont largement sous-représentées localement et les diplômés de l'enseignement supérieur pèsent d'un poids bien supérieur aux moyennes de comparaison. Le niveau de précarité de l'emploi est faible en raison d'une sous-représentation des actifs à temps partiel ou en contrat instable. L'intensité du chômage reste nettement inférieure à la moyenne des territoires périurbains bordelais et à celles de Nouvelle Aquitaine et de Province. Sa hausse reste modérée sur la période 2010-2015 : la progression très rapide du nombre de chômeurs s'explique essentiellement par la progression exceptionnelle de la population active.

Enfin, le niveau de vie des ménages est très élevé, sensiblement supérieur aux moyennes régionale et nationale, ce pour l'ensemble des catégories sociales des plus défavorisées aux plus riches. La répartition des revenus dessine au global une structure sociale très homogène, c'est-à-dire peu inégalitaire. Et les ménages vivant en dessous du seuil de pauvreté sont nettement moins nombreux qu'en moyenne (5,5 % des ménages en 2015), ce qui fait de la pauvreté une préoccupation nettement moins vive ici qu'ailleurs, ce d'autant plus qu'elle y demeure moins intense.

Un « pôle de production » au profil pourtant largement « pendulaire »

Le territoire Graves et Landes de Cernès dispose d'un modèle de développement de type « Pendulaire » mis en évidence par une surreprésentation significative des revenus « pendulaires » dans le processus de captation de revenus en provenance de l'extérieur. Ces revenus, qui sont importés par les nombreux actifs qui résident sur le territoire et vont travailler hors de son périmètre, spécifiquement au sein de Bordeaux Métropole (près de 7 actifs sur 10 sont dans ce cas) constituent en effet le premier moteur de développement. Ce modèle pourrait laisser penser que le territoire dispose de modalités de fonctionnement socio-économique très spécialisées. La réalité mérite cependant d'être nuancée.

Effectivement, malgré la relative jeunesse de sa population, les pensions de retraite important et qui devrait se renforcer. Aujourd'hui soutenu par le niveau particulièrement élevé des pensions dont bénéficient les retraités du territoire, ces richesses captées par le territoire devraient se renforcer à l'avenir compte tenu de la structure démographique (nette surreprésentation des populations de 45-59 ans qui constitueront les retraités de demain). Par ailleurs, les activités productives concurrentielles, prépondérantes dans le tissu économique du territoire, constituent un potentiel de revenus important. Les richesses qu'elles apportent au territoire sont cependant réduites par l'occupation d'un grand nombre des emplois qu'elles offrent par des actifs non-résidents. Au total, quelles que soient les activités concernées, le territoire redistribue 435,9 millions d'euros de masse salariale en direction d'autres intercommunalités via son attractivité sur des actifs non-résidents (dont 240,8 millions d'euros en direction de Bordeaux Métropole) quand il en capte 574,8 millions en provenance de l'extérieur (dont 464,4 millions au sein de la métropole). Ces chassés-croisés sont le reflet d'une très forte articulation entre le territoire et la métropole bordelaise et d'un désajustement prononcé entre lieux de travail et de résidence. Deux sources de revenus apparaissent sous-représentées. La faiblesse très prononcée des dépenses touristiques est la traduction de la faible attractivité touristique du territoire au regard de la moyenne des territoires du périurbain bordelais. La sous-représentation des transferts sociaux résulte quant à elle d'une situation sociale avantageuse. En dépit de sa faible attractivité touristique, le modèle de développement du territoire induit une captation de richesses par habitant très sensiblement supérieure à la moyenne des territoires de même catégorie. Et la propension à consommer localement demeure également très favorable, suggérant que le territoire est moins exposé au phénomène d'évasion commerciale que la moyenne des territoires du périurbain bordelais. Cette configuration permet de fortement stimuler l'économie présenteielle, segment de l'économie exclusivement tourné vers la satisfaction des populations résidentes et présentes (touristes, résidents secondaires, actifs non-résidents...), comme le démontre la densité d'emplois présentsiels supérieure au niveau que l'on observe dans les territoires de la région de même catégorie.

2- STRATEGIE ECONOMIQUE, ORIENTATIONS ET ACTIONS

Le diagnostic a mis en exergue quatre grands enjeux au service d'une idée force qui consiste à réguler le processus de «pendularisation».

Le modèle de développement semble inscrire le territoire dans une trajectoire porteuse sur un plan économique et social grâce à son intégration dans la dynamique métropolitaine bordelaise. Pour autant, un constat appelle à faire preuve d'une certaine vigilance : l'articulation de plus en plus prononcée du territoire à la métropole bordelaise et, inversement, la prise d'appui de plus en plus intense de celle-ci sur la dynamique économique du territoire, favorisent le développement des migrations alternantes qui ont un coût social et environnemental croissant.

Il apparaît donc primordial de chercher à « réarrimer » dans des proportions sans doute un peu plus équilibrée la dynamique sociale du territoire à sa dynamique économique de façon à réduire l'intensité des mouvements pendulaires et les nuisances qu'ils génèrent. Enoncé autrement, il s'agit d'avoir pour ambition de réguler la dynamique de « pendularisation » qui affecte le territoire.

L'atteinte de cette ambition passera par la réponse à quatre grands enjeux :

- 1) Conforter la dynamique productive concurrentielle en veillant à ce que plus d'actifs du territoire y contribuent, pérenniser le remarquable écosystème économique qui s'est constitué et l'implantation des entreprises les plus potentiellement mobiles ;
- 2) Réguler et diversifier le dynamisme de l'économie résidentielle pour préserver les atouts environnementaux du territoire : en contenant l'attractivité résidentielle afin d'en réguler les effets pervers, en stabilisant le volume de mouvements pendulaires et favorisant l'émergence de solutions de mobilité alternatives décarbonées, en stimulant l'attractivité touristique pour diversifier l'économie résidentielle ;
- 3) Veiller au maintien de la consommation sur le territoire pour pérenniser le dynamisme de l'économie présenteielle en contenant le phénomène d'évasion commerciale et maintenir une vie locale ;
- 4) Développer des coopérations interterritoriales avec Bordeaux Métropole compte tenu des très fortes synergies économiques et environnementales qu'entretiennent les deux territoires.

Quelle stratégie de développement pour le territoire des Graves et Landes de Cernès ?

Graves et Landes de Cernès constitue donc un territoire à la fois attractif et dynamique tant par l'augmentation soutenue de ses habitants que par l'installation continue de nouvelles activités.

Le territoire a su mettre à profit la dynamique métropolitaine en mettant en valeur ses atouts de développement qui sont un environnement préservé, une qualité de vie et des services de proximité pour les habitants et les entreprises.

Localisé dans l'aire urbaine de la Métropole de Bordeaux, le territoire s'étend des berges de la Garonne à la porte du bassin d'Arcachon et à la frontière de la forêt landaise. Plusieurs cours d'eau le traversent et assurent un paysage paisible et agréable pour le bien-être des habitants.

Sa structure socio-économique favorable lui permet de dégager des ressources pérennes pour poursuivre son développement rapide.

Les décideurs locaux affichent pour ambition d'être attentifs à trois points essentiels pour garantir un développement harmonieux, pérenne et équilibré du territoire :

- La pression urbaine en résistant aux phénomènes de consommation illimitée du foncier et d'étalement urbain non contrôlé des communes ;
- Le développement harmonieux et équilibré de tout le territoire par une solidarité infraterritoriale envers les communes du territoire ;
- L'urgence du changement climatique et de l'impact des activités tant extérieures que celles produites sur le territoire sur les milieux naturels.

Et en transversal, le territoire doit poursuivre les travaux en cours avec le Sysdau dans le cadre du contrat métropolitain, afin d'apporter une réponse globale aux préoccupations actuelles en adoptant une démarche de transition plurielle tant économique, qu'environnementale et sociétale.

Le contexte territorial amène Graves Landes de Cernès à prioriser, aux côtés de la Région Nouvelle-Aquitaine, des actions autour **de 3 axes stratégiques de développement** :

Axe 1 : Maintenir l'attractivité du territoire en préservant et valorisant les ressources existantes et en s'inscrivant comme acteur territorial en faveur de la transition écologique

Exemple de projet structurant : le projet alimentaire territorial

Axe 2 : Conforter le dynamisme économique du territoire et développer l'écosystème économique territorial en adéquation avec les enjeux de mobilités et d'habitat

Exemples de projets structurants :

- Le centre de ressources technopolitain dédié au développement économique
- Les tiers lieux de St Selve et Canéjan
- La phase diagnostic de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriale

Axe 3 : Développer et diversifier les mobilités individuelles et collectives pour faciliter le déplacement quotidien des salariés et des habitants tout en le rendant moins impactant sur l'environnement

Exemple de projet structurant : les 1es phases des pôles d'échanges multimodaux autour des gares de Gazinet-Cestas et de Beautiran

ANNEXE II



CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Le Code général des collectivités territoriales donne à la Région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique, la définition des régimes d'aides et l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional, hors immobilier d'entreprise.

Ce même Code permet aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement économique de leurs territoires en compatibilité avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) élaboré par le partenariat économique régional sous l'égide de la Région. Les communautés d'agglomération et communautés de communes disposent pour une grande partie d'entre elles de l'expertise nécessaire en interne.

Cette même exigence de compatibilité avec le SRDEII s'impose à la Région lorsqu'elle élabore ses propres stratégies de développement économique et qu'elle définit les régimes d'aides aux entreprises. C'est dans ce cadre que la Région a établi son règlement d'intervention qui définit les régimes d'aides utilisables par l'ensemble des collectivités sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Dans un but d'efficacité de l'action publique sur le territoire et afin de bâtir un cadre conjoint des stratégies publiques de développement économique et des aides aux entreprises, la stratégie régionale doit se conjuguer aux stratégies locales des communautés d'agglomération ou de communautés de communes dans le respect des compétences que la loi attribue à chacune de ces collectivités.

La présente charte propose un cadre de partenariat et d'articulation des relations entre les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région, pour le meilleur accueil des projets des entreprises.

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite établir un partenariat privilégié avec les communautés d'agglomération et les communautés de communes.

Ces Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent mettre en œuvre le SRDEII avec la Région, conformément aux dispositions de l'article L 4251-18 du Code général des collectivités territoriales. Ils constituent l'échelon local de proximité au plus près des acteurs économiques. Il est donc essentiel que les canaux de coordination soient établis et efficaces entre ces collectivités et la Région.

Dans le cadre d'une complémentarité territoriale, la Région souhaite que les communautés d'agglomération/communautés de communes puissent orienter, conseiller et effectuer un accueil qualifié des entreprises et des opérateurs économiques locaux porteurs de projet. Par leurs contacts directs et réguliers avec une part importante du tissu économique local, les communautés d'agglomération et les communautés de communes réalisent de manière habituelle et naturelle un primo-accueil pour les entreprises porteuses de projets, partagé avec d'autres acteurs territoriaux, chambres consulaires notamment.

Cet accueil devra s'effectuer de manière concertée avec la Région, il devra être qualifié et de qualité. A cette fin, la Région mettra en place de façon régulière et structurée les canaux d'information et/ou de formation pour assurer la montée en compétence et la qualité des réponses, conseils et orientations qui seront proposées par les élus et les personnels des communautés d'agglomération/communautés de communes. Des points de coordination spécifiques pourront être réalisés entre la Région et les communautés d'agglomération/communautés de communes pour suivre l'avancée des projets et coordonner leurs efforts sur les projets du territoire. Ces aspects pourront être décrits dans le cadre des conventions passés avec les communautés d'agglomération/communautés de communes.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes s'engagent à renforcez leur professionnalisation en établissant des organisations adaptées aux besoins d'accueil et d'orientation des entreprises, en veillant à la meilleure formation de leurs personnels et en assurant la fluidité et la qualité des informations transmises.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes partagent des enjeux communs tout en conservant leurs spécificités, leurs attentes et leurs priorités.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes, par leur rôle de centralité locale et les compétences qui leur sont attribuées partagent les priorités suivantes :

- l'aménagement économique et le parcours immobilier des entreprises ;
- le contact de proximité avec les différents acteurs économiques locaux ;
- l'importance de l'économie résidentielle de proximité, des commerces, de l'artisanat, de l'économie sociale et solidaire et du dynamisme des centres bourgs et des centres ville ;
- la promotion et la valorisation de leurs territoires ;
- les conditions de vie, de formation et de recrutement sur les territoires ;
- l'accessibilité, la qualité des moyens de transports et l'intermodalité ;
- la qualité des services locaux proposés aux entreprises, y compris le THD.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes ont vocation à prendre toute leur place dans les éco-systèmes d'animation économique de leur territoire

Deux types principaux d'éco-systèmes et de réseaux d'animation économique exercent leurs activités sur les territoires :

- des réseaux mis en place par les entreprises ou leurs organismes professionnels ou interprofessionnels : les syndicats professionnels, les associations interprofessionnelles, souvent par branche d'activité ou filière, les clusters,...
- des réseaux exerçant des missions pour le compte de la Région au travers de conventionnements, et notamment :
 - ❖ les réseaux consulaires ; en particulier, la Région a engagé un partenariat avec la Chambre régionale de commerce et d'industrie pour mettre en place une gouvernance élargie en matière d'accompagnement des entreprises à potentiel, reposant notamment sur le rôle de proximité des chambres territoriales au service de la prospection des projets d'entreprises,
 - ❖ l'Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle-Aquitaine, qui propose aux collectivités adhérentes un partenariat reposant sur un programme concerté d'actions de communication et de coopération.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes sont invitées à intégrer ces éco-systèmes et réseaux d'animation pour disposer de l'information la plus pertinente sur les entreprises de leur territoire et bénéficier de lieux d'échanges leur permettant de parfaire leurs stratégies économiques et d'adapter leur offre aux besoins des entreprises et aux interventions de la Région.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région financent conjointement les projets économiques de leur territoire

Le SRDEII, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, pose le principe d'une complémentarité des interventions des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Cette complémentarité s'entend de deux manières :

- les régimes d'aides sont complémentaires dans leurs finalités, les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région pouvant effectuer du financement alternatif,
- les régimes d'aide sont établis de manière conjointe et les projets peuvent bénéficier de co-financements des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Dans le cadre du règlement d'intervention régional des aides aux entreprises, les communautés d'agglomération/communautés de communes veilleront avec la Région à maintenir la complémentarité des dispositifs qu'elles mettent en œuvre sur le territoire régional. En particulier, les interventions devront être concertées en amont. La communauté d'agglomération/communauté de communes **ne pourra pas compléter a posteriori des plans de financement déjà établis entre la Région et le bénéficiaire**. En outre, les montants apportés dans un plan de financement conjoint par la communauté d'agglomération/communauté de communes devront avoir un véritable effet de levier sur les financements privés.

Pour cela, la Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite que le projet obtienne un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides d'état aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

--o0o--

La présente charte est annexée aux conventions passées entre la Région et les communautés d'agglomération et les communautés de communes en application des articles L 4251-18, L 1511-2, L 1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 du Code général des collectivités territoriales.

PROJET

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 26/12/2023



ID : 033-243301165-20231220-2023_5_20-DE

ANNEXE III

REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES

PROJET

PRIORITE 1 : ACCELERER LES TRANSITIONS AU SERVICE DE LA COMPETITIVITE ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI**Chantier 1.4 Répondre aux enjeux du financement des entreprises pour les accompagner dans leurs investissements**

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Développement économique (ingénierie financière)	Prêts d'honneurs	Soutenir les créateurs ou repreneurs d'entreprises qui ne disposent pas de fonds propres suffisants ou de garanties nécessaires pour accéder aux financements bancaires traditionnels et qui ont un besoin d'accompagnement	Initiative Gironde	Fonctionnement	Subvention annuelle : 2 000€	SA 100189 PME 1407/2013 de minimis

PRIORITE 2 : RENFORCER NOTRE SOUVERAINETE PAR L'INNOVATION RESPONSABLE**Chantier 2.5 Encourager la création d'entreprises**

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Economie territoriale	Accompagnement à la création ou reprise d'entreprise	Soutien aux projets de création présentant un caractère innovant en lien avec les filières prioritaires	Bordeaux Technowest	Fonctionnement	Subvention annuelle : 5 000€	SA 100189 PME 1407/2013 de minimis
Economie territoriale	Mutualisation et expérimentation	Soutien en faveur des actions d'accompagnement des pépinières d'entreprises auprès des jeunes entreprises	Réseau GRAPE	Fonctionnement	Cotisation annuelle : 500€	SA 100189 PME 1407/2013 de minimis

PRIORITE 3 : PLACER L'HUMAIN ET L'EQUILIBRE DES TERRITOIRES AU CŒUR DU DEVELOPPEMENT**Chantier 3.4 Consolider les atouts du territoire**

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Economie territoriale	Aide à l'implantation des entreprises	Stimuler le rayonnement régionale en ciblant les filières stratégiques, attirer de nouvelles entreprises et renforcer l'encrage territoriale des entreprises déjà présentes, inciter les actions en faveur de l'emploi du conjoint	Invest In bordeaux	Fonctionnement	Cotisation annuelle : 3 209,40€ (10cts/hbt)	SA 100189 PME 1407/2013 de minimis
Economie territoriale	Rompre l'isolement	Favosier les échanges / rompre l'isolement des entreprises et de leurs dirigeants	Le Club des Entreprises de Cestas-Canéjan (CE2C)	fonctionnement	Subvention annuelle : 6 000€	SA 100189 PME 1407/2013 de minimis
Economie territoriale		Deployer des actions partenariales ciblées en faveur de filières et/ou profils spécifiques, encourager au déploiement d'une stratégie de marketing territorial, mettre en réseau les porteurs de projets	French Tech Bordeaux	Fonctionnement	?	SA 100189 PME 1407/2013 de minimis

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 26/12/2023



ID : 033-243301165-20231220-2023_5_20-DE

TOUTES PRIORITES

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Développement économique	Aide à l'immobilier d'entreprises	Favoriser l'implantation et le démarrage de nouvelles entreprises par la mise à disposition de locaux à loyer modéré et une proposition de service d'accompagnement	Entreprises	Loyers	Politique de progressivité des loyers sur 3 ou 4 années Selon régime d'aide	SA 103603 AFR SA 100189 PME SA 58980 Infrastructures locales 1407/2013 de minimis 2019/316 de minimis agricole

PROJET

ANNEXE IV MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES

I Attribution des aides aux entreprises

1.1. Réalisation du projet objet de l'aide

Une convention sera passée entre la collectivité décidant de l'octroi de l'aide et le bénéficiaire.

Elle précisera :

- 1° les références au dispositif du règlement d'intervention,
- 2° les références au régime d'aide notifié ou exempté constituant la base juridique de l'intervention publique,
- 3° la nature, la durée et l'objet de l'intervention publique,
- 4° le montant et les modalités de versement des aides prévues,
- 5° le plan de financement de l'opération faisant apparaître l'ensemble des ressources affectées à la réalisation du même projet et notamment les autres financements accordés sur fonds publics,
- 6° les engagements de l'entreprise concernant la réalisation des investissements et la création d'emplois,
- 7° les conditions de versement et de solde de l'aide publique,
- 8° le contrôle qu'exercera la collectivité sur la réalisation du projet et des conditions de la convention : respect du projet de développement, création et/ou maintien d'emplois, respect de l'obligation d'information de la collectivité,...

Le bénéficiaire doit être informé du régime d'aide d'Etat sur lequel la personne publique s'est basée pour octroyer cette aide dans la décision d'octroi.

1.2. Modalité d'octroi des aides

La Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités.

Les projets éligibles peuvent être soutenus financièrement, soit uniquement par la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes, soit conjointement par la Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de communes, soit uniquement par la Région.

La présente convention ne peut amener à contraindre l'une des collectivités partie prenante à financer un projet soutenu par l'autre partie, ni à réserver des crédits d'intervention de la Région sur le territoire de la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes.

1.3. Eco-socio-conditionnalités appliquées aux aides

La Communauté d'agglomération/Communauté de Communes s'engage à conditionnaliser l'octroi de ses aides aux entreprises dans les conditions suivantes :

- **quel que soit le montant de l'aide communautaire :**
 - a) clause de non versement de dividendes issus de la subvention publique : le bénéficiaire s'engage à sortir la subvention des produits distribuables.
 - b) conditionnalité de remboursement de l'aide en cas de délocalisation : le bénéficiaire s'engage à maintenir ses investissements, la propriété intellectuelle ou industrielle pendant 5 ans (3 ans si PME). En cas de non respect, l'aide sera remboursée.
 - c) conditionnalité de maintien de l'emploi sur le territoire : le bénéficiaire s'engage à maintenir l'emploi sur une durée de 3 ans (sauf circonstances exceptionnelles)
 - d) obligation d'informer le CSE de l'octroi d'une aide publique : le bénéficiaire doit informer le CSE de l'obtention d'une aide dans un délai de 3 mois.
 - e) grille pour les manifestations, salons et festivals
- **en fonction du seuil de l'aide :**
 - a) inférieur à 150 000 € : charte d'engagements volontaires
 - b) supérieur ou égal à 150 000 € d'aide : un contrat de transition sur lequel le bénéficiaire s'engage sur des progrès (1 sur la transition énergétique et climatique, un sur l'égalité professionnelle femmes-hommes et 2 autres critères au choix de l'entreprise).

sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes prises par chacune des collectivités.

La Communauté d'agglomération/Communauté de Communes s'engage à répondre aux sollicitations de la commission d'évaluation des politiques publiques à laquelle le conseil régional a confié la mission d'évaluation des éco-socio-conditionnalités.

1.3. Coordination

La Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite obtenir un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

II. Information et transparence

2.1. Bilan annuel des aides

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L 1511-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes lui transmettra avant le 30 mars de chaque année un relevé des aides attribuées dans l'année au titre de la présente autorisation. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

Par ailleurs, en cas de sollicitation spécifique par la commission européenne, la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes s'engage à transmettre les éléments demandés pour permettre de répondre à nos obligations de reporting.

Dans le cas où la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes n'aurait pas transmis ces éléments avant le 30 mars (ou dans les délais relatifs aux sollicitations spécifiques de la commission), la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises sur base des articles L1511-2 et L1511-7 du CGCT.

2.2. Transparence

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat. Ce seuil qui découle directement du droit européen et qui varie selon les secteurs auxquels l'aide est octroyée est, au moment de la signature de la présente convention, de :

100 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,

- 10 000€ pour les aides dans le secteur de la production agricole,
- 30 000€ pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture,

S'agissant des régimes temporaires Covid ou Ukraine, chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à :

- 100 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,
- 10 000 € dans le secteur de l'agriculture et de la pêche

Ces seuils s'entendent par régime pour le régime jeune pousse et les régimes Covid et par projet, pour les autres régimes. Ces seuils se comptabilisent tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est compté dans ce cumul, sauf à démontrer que l'autofinancement est réalisé en investisseur avisé en économie de marché. Les aides de minimis ne font pas l'objet de cette obligation de transparence.

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

26/12/2023

S²LO

ID : 033-243301165-20231220-2023_5_20-DE

Cette déclaration doit être effectuée au plus tard dans les 6 mois suivant la date d'octroi de l'aide et dans les 12 mois pour les aides basées sur les régimes temporaires Covid ou Ukraine.

Toute aide qui n'aurait pas respecté cette obligation est incompatible et devra être récupérée.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation sont précisées par circulaire ministérielle et contrôlées par les Préfets.

Dans le cas où la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

PROJET